

Note de présentation budget primitif 2026

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessibles les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2026.

I. Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre 011 – Charges à caractère général (211 561,86 €)

Les crédits inscrits au chapitre 11 correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services (eau, énergies, carburants, maintenance des matériels et des véhicules, assurances etc.).

Les crédits proposés tiennent compte de la hausse des prix, tout en restant maîtrisés grâce à une gestion attentive des dépenses.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (225 600 €)

Les dépenses de personnel évoluent afin de garantir la continuité du service public.

Elles prennent en compte la fin du versement des indemnités chômage, les évolutions de carrière des agents, ainsi que les recrutements nécessaires.

Elles intègrent également la hausse des cotisations à la CNRACL, liée à l'augmentation du taux de contribution employeur.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Il s'agit des attributions de compensation versés aux communes dans le cadre du transfert de compétence. Ici le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement,



que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année donc le montant est quasiment le même qu'en 2025.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

C'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section

Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements d'un bien acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, il est déterminé la durée d'amortissement d'un bien, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le montant de ce chapitre reste globalement stable en 2026. Il regroupe les dépenses suivantes :

- les abonnements et licences des logiciels informatiques utilisés par la collectivité ;
- les indemnités et frais versés aux élus, intégrant une évolution liée à la revalorisation décidée par délibération du conseil municipal ;
- les contributions obligatoires et participations versées à divers organismes (SDIS, EPCI, syndicats intercommunaux tels que le SIVOSS, la communauté de communes, etc.) ;
- les subventions allouées aux associations locales.

Chapitre 66 : Charges financières

Peu de changement en 2026. Il s'agit des intérêts réglés pour honorer les remboursements d'emprunt contractés par la collectivité.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Pas de changement en 2026. Il s'agit des dépenses mandatées à titre exceptionnel (remboursement de créances N-1 non dues à un usager).

Chapitre	Proposé N-1	Réalisé N-1	Proposition 2026
011	191 128,58 €	124 190,76 €	211 561,86 €
012	184 400,00 €	177 946,60 €	225 600,00 €
014	50 040,00 €	49 367,00 €	49 407,00 €
023	148 868,10 €	0	128 461,22 €
042	29 370,00 €	24 723,24 €	5 650,00 €
65	146 500,00 €	121 660,05 €	146 077,00 €
66	14 100,00 €	12 128,67 €	15 100,00 €
67	500,00 €	0	500,00 €
Total	764 906,68 €	510 016,32 €	782 357,08 €



2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Le report en fonctionnement du solde de l'exécution de l'exercice 2026 s'établit à 251 681,50 € euros au titre du BP.

Chapitre 013 – Atténuations de charges

Il s'agit de prévoir d'éventuels remboursements sur rémunérations du personnel et autres charges sociales.

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

Le principal article du chapitre est le 7067 correspondant aux redevances et droits des services périscolaires : il s'agit de la cantine. Il est proposé d'inscrire 21 000,00 € cette année.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Il s'agit des recettes fiscales à percevoir, notamment les produits issus de la fiscalité locale.

Chapitre 731 : Fiscalité locale

il s'agit des impôts locaux. Lors du vote du budget, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 qui restent inchangés.

Libellés	Taux votés par l'assemblée
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.66%
Taxe d'habitation	19.99%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	35.16%
Cotisation Foncière des Entreprises	14.28%

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Ce chapitre regroupe les dotations versées par l'État, notamment la DGF (dotation globale de fonctionnement).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il s'agit des revenus de location de la salle des fêtes et du logement communal.

Chapitre 76 : Produits financiers

Le chapitre 76 regroupe les produits financiers perçus par la collectivité. Il s'agit principalement des revenus liés aux placements de trésorerie, aux participations financières, ainsi qu'aux intérêts générés par les prêts consentis ou les opérations financières réalisées par la collectivité.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Ce chapitre regroupe les recettes dites exceptionnelles de la collectivité.

En 2025 le produit est lié à la cession d'un terrain.

Chapitre	Proposé N-1	Réalisé N-1	Proposition 2026
002	215 636,68 €	0	251 681,50 €
013	600,00 €	961,00 €	600,00 €
70	26 650,00 €	21 625,62 €	21 300,00 €
73	44 500,00 €	40 053,37 €	39 519,00 €
731	262 598,00 €	265 119,00 €	269 465,58 €
74	170 702,00 €	173 387,08 €	180 290,00 €
75	20 500,00 €	19 624,60 €	19 500,00 €
76	0	0,86 €	1,00 €
77	23 720,00 €	23 720,00 €	0
Total	764 906,68 €	546 061,14 €	782 357,08 €

II. Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

1. Dépenses d'investissement

Afin de ne pas alourdir l'endettement communal, la commune ne peut pas s'engager dans l'immédiat sur des projets importants. Le budget 2026 est construit dans une logique de maîtrise des dépenses d'investissement, de priorisation des besoins essentiels et de limitation du recours à l'emprunt.

On observe une **baisse significative des crédits par rapport au budget N-1**, traduisant une stratégie de recentrage des investissements sur les opérations strictement nécessaires.



Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :

Les crédits sont maintenus à 316 713,62 €, confirmant la continuité des écritures d'ordre indispensables à la bonne gestion comptable.

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :

Les crédits sont portés à 150 000 €, afin de couvrir les engagements liés à la dette.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Les crédits sont réduits, traduisant une maîtrise des dépenses d'études et de logiciels.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Les crédits s'élèvent à 76 500 €, confirmant une priorisation des dépenses essentielles.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :

Ce chapitre retrace les opérations de travaux en cours ou les opérations d'investissement en phase de réalisation. Il est strictement limité à 4 500 €, correspondant uniquement à des ajustements ou opérations résiduelles.

Chapitre	Proposé N-1	Réalisé N-1	Proposition 2026
001	113 973,50 €	0	0
041	314 680,00 €	926,39 €	316 713,62 €
16	141 500,00 €	141 477,74 €	150 000,00 €
20	109 068,15 €	2 960,06 €	51 003,24 €
21	196,250,00 €	142 163,35 €	76 500,00 €
23	87 425,58 €	12 585,91 €	4 500,00 €
Total	962 897,23 €	300 113,45 €	598 716,86 €

2. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement constituées de recettes dites patrimoniales et financières, ainsi que des subventions d'investissement mobilisées auprès des partenaires institutionnels (État, Département). Elles incluent également certaines recettes liées à l'urbanisme, notamment la taxe d'aménagement.

Dans un contexte de maîtrise de l'endettement communal, les recettes sont construites de manière prudente et réaliste, en fonction des projets effectivement engagés ou programmés.

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté :

Il correspond à l'excédent ou déficit d'investissement reporté. Un montant de 143 750,02 € est inscrit en 2026.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :



Il représente l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Il s'élève à **128 461,22 €**, traduisant la capacité de la commune à financer une partie de ses investissements par ses ressources propres.

Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations :

Ce chapitre retrace les recettes issues de la vente de biens communaux. Il n'est pas mobilisé en 2026.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Il correspond notamment aux amortissements.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Il enregistre des opérations d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

Il regroupe notamment la taxe d'aménagement et le FCTVA.

Chapitre 13 – Subventions d'investissement :

Il correspond aux aides perçues de l'État, du Département et autres partenaires. Ce chapitre constitue un levier essentiel de financement des projets d'investissement. Les crédits sont ajustés en fonction des notifications et engagements.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Il retrace les emprunts mobilisés pour financer les investissements. Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026, traduisant une volonté de **ne pas recourir à l'endettement nouveau**.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Ce chapitre, marginal en recettes, correspond à des régularisations ponctuelles liées à des opérations en cours.

Chapitre	Proposé N-1	Réalisé N-1	Proposition 2026
001			143 750,02 €
021	148 868,10 €		128 461,22 €
024	-23 720,00 €		
040	29 370,00 €	24 723,24 €	5 650,00 €
041	314 680,00 €	926,39 €	316 713,62 €
10	31 002,13 €	124 831,47 €	4 142,00 €
13	312 697,00 €	143 586,21€	
16	150 000,00 €	150 000,00 €	
23	0	37,66 €	
Total	962 897,23 €	330 000,00 €	598 716,86 €

SOIT un budget 2026 équilibré :

- **En dépenses comme en recettes de fonctionnement à : 782 357,08 €**
- **En dépenses comme en recettes d'investissement à : 598 716,86 €**

